

PROCES-VERBAL
du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de
SEMECOURT

Séance du 24 novembre 2023 à 19h00

Présents :	MARTIN Martine, FAFET Jean-Jacques, FALZONE Vincenzo, HENRY Frédéric, LABOURE Jacky, LEFRANC Magali, MASSON Roland, MIGEON Anne-Marie, PIRES Jérôme, TOLU Marie
Absents excusés :	Néant
Absents non excusés :	Néant
Procurations :	PIERGIORGI Emmanuelle a donné procuration à MIGEON Anne-Marie PLOUZNIKOFF Serge a donné procuration à HENRY Frédéric THIRY Benoît a donné procuration à LEFRANC Magali
Secrétaire de séance	TOLU Marie
Convocations du :	15 novembre 2023

Madame Marie TOLU est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2023.

Aucune délibération n'est prise pour ce point.

N°40/2023 : RIVES DE MOSELLE- ADHESION AU SYNDICAT MIXTE E-LOG'IN 4

RAPPORT

Le syndicat mixte E-LOG'IN 4, créé en application des dispositions des articles L5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, est constitué sous forme de syndicat mixte ouvert entre les personnes de droit public suivantes :

- La Communauté d'agglomération Portes de France - Thionville (CAPFT),
- La Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF),
- La Communauté de communes de l'Arc Mosellan (CCAM),
- La Communauté de communes du Pays Haut du Val d'Alzette (CCPHVA),
- La Communauté de communes de Cattenom et Environ (CCCE),
- La Communauté de communes du Bouzonvillois Trois frontières (CCB3F),
- La Région Grand Est.

Le syndicat mixte a pour objet exclusif la création, l'aménagement, la gestion et le développement d'une plate-forme industrielle et logistique tri-modale sise sur les bancs des communes de Thionville, Illange, Uckange et Florange et dont la vocation est de constituer une plate-forme logistique tri-modale et industrielle.

L'administration du syndicat est assurée par un comité syndical composé pour les EPCI membres d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche entière ou entamée de 20 000 habitants ; pour la Région Grand-Est de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants, soit 19 titulaires.

En l'état des statuts, qui ne feront pas l'objet de modification sur ce point ; la population de CCRM (52 774 en 2020) conduit à 3 délégués (titulaires et suppléants).

Les EPCI qui composent le syndicat mixte sont associées en leurs seins sans limitation de durée dans un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement économique et d'aménagement de leur territoire, tenant notamment à une stratégie foncière coordonnée en faveur de l'activité portuaire.

En mai 2023, le Président du Syndicat E-LOG 'IN 4 a proposé au Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle d'étudier une nouvelle association, au sein du périmètre syndical augmenté du port de Richemont-Mondelange, en vue d'élaborer et de conduire un projet concerté.

Le port de Richemont-Mondelange est notamment composé de :

- ✓ Superficie terrestre d'approximativement. 32 ha (+ 7,4 ha raccordement au RFN), proche de Gandrange
- ✓ 1 000 m de quai (quai + darse)
- ✓ Portique de chargement / déchargement (benne 16 t) : non opérationnel actuellement /
- ✓ Équipements de déchargement et de chargement mobiles sur les quais à ferrailles, à fonte, à sable et à granulats
- ✓ Une halle de 3 000 m², pour le stockage de vrac ou de produits sidérurgiques (maxi 30ml) avec un pont roulant à 2 chariots de 6 t (12t).
- ✓ Réseau ferré de 10 km

Il est constant que la Communauté de communes Rives de Moselle partage, avec E-LOG'IN 4, le souci de garantir une maîtrise publique du foncier des ports fluviaux. Les deux entités poursuivent la même ambition de s'assurer de la qualité des futures implantations et dans le contexte de la zéro artificialisation nette, celle de favoriser une gestion globale des emprises concernées des ensembles portuaires. Elles soutiennent de part et d'autre, la construction d'une logistique territoriale, multimodale, complémentaire, respectueuse de l'environnement.

Pour permettre la faisabilité de ce projet, le syndicat mixte s'apprête à :

- Étendre son objet territorial afin de compter Rives de Moselle parmi ses membres,
- Élargir son objet matériel en vue de pouvoir mener des interventions foncières, notamment acquérir et développer des réserves foncières sur le ban des communes d'Illange, de Florange et d'Uckange ainsi que de Mondelange et de Richemont, dès lors que celles-ci sont liées à l'essor de l'activité portuaire fluviale ou plus largement multimodale. Il est précisé que les réserves foncières susceptibles de se libérer permettraient d'accueillir de nouvelles implantations de projets logistiques et industriels ou seraient amenées à supporter une base logistique complémentaire à celle de la ZAC Europort.
- Assumer une mission nouvelle de coordination du développement des emprises situées sur chacun des deux ensembles portuaires.
- Assurer le cas échéant le rôle de coordonnateur de commandes publiques et peut être centrale d'achat et ce, dans les conditions prévues par la réglementation en matière de marchés publics pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités du syndicat.
- Passer tout contrat nécessaire à l'exercice de ses activités, organiser l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition des infrastructures de chacune des plateformes logistiques et industrielles,
- Procéder ou faire procéder à la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ses infrastructures.

Pour mémoire, les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-27, prévoit qu'une communauté de commune adhère au syndicat mixte dans les conditions suivantes :

- L'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte est subordonnée sauf si les statuts en ont décidé autrement, à la consultation et à l'accord préalable des communes membres selon la condition de majorité requise pour la création de la communauté (majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des communes intéressées représentant plus des deux tiers de la population totale, et, comprenant les communes dont la population est supérieure au quart de la population totale de la communauté) ;

- Le champ de la compétence transférée peut être limité et ne pas concerner l'ensemble du territoire de Rives de Moselle. Ainsi le champ de compétence transféré est-il focalisé sur les emprises portuaires de Richemont-Mondelange conformément au plan de périmètre annexé.

La motivation et les conditions réglementaires de l'adhésion étant rappelées, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'adhésion de Rives de Moselle à E-LOG'IN 4.

DELIBERATION

VU les dispositions de l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités,

Sous réserve que les modifications statutaires escomptées pour le Syndicat E-LOG'IN 4 soient décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

REFUSE l'adhésion de la Communauté de Communes Rives de Moselle au Syndicat mixte ouvert E-LOG'IN 4 pour l'exercice et le transfert de la compétence prévue à l'article L.5214-16, I, 2°), en matière d'actions de développement économique et portuaire intéressant spécifiquement l'essor du port fluvial RICHEMONT-MONDELANGE situé sur le ban de la commune de RICHEMONT et de MONDELANGE,

VOTE : Pour 0 - Contre 8 - Abstention 5

N°41/2023 : CRÉATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Madame la Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement des activités liées à l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Madame la Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, pour assurer l'entretien des espaces verts et l'entretien des bâtiments communaux.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade de d'adjoint technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, sur la base du 7^{ème} échelon

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents :

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame la Maire ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Vote Pour 11 - Contre 0 – Abstention 2

N°42/2023 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, préalablement au vote du budget primitif 2024, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

	Crédits inscrits	25 %
Chapitre 21	1 940 595,79 €	485 148,95 €
Chapitre 23	200 000,00 €	50 000,00 €

Vote Pour 13 - Contre 0 – Abstention 0

N°43/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION – POUR LE PROJET DE CREATION D'UN PUMP-TRACK, CITY STADE ET D'UNE VIDEO PROTECTION

La commune souhaiterait agrémenter l'offre sportive et de loisirs du territoire en y installant un pump-track ainsi qu'un city-stade. Ces installations contribuent sans conteste à la promotion du sport auprès de nos administrés et notamment auprès des jeunes particulièrement amateurs de ce genre d'installations et pour qui la pratiquer d'une activité sportive est bénéfique. Ouvert à tous, l'installation de ces équipements sportifs améliorera le cadre de vie des habitants.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- améliorer le cadre de vie des habitants
- promouvoir la pratique sportive sur le territoire
- renforcer le lien social
- améliorer l'attractivité du territoire

Ce projet est actuellement en phase de conception et devrait connaître un début d'exécution début du 2 semestre 2024.

ECONOMIZ EROZI, est assistant à maîtrise d'ouvrage sur l'opération.

L'ensemble de l'opération est pour l'heure estimée à 274 954€ HT. Afin d'assurer la bonne réalisation de ce projet, nous sollicitons un soutien financier à hauteur de 109 981,74 €, soit 40% du montant global de l'opération au titre de l'appel à projet DETR/DSIL 2024.

Tableau de financement prévisionnel (base devis octobre 2023) :

<u>Dépenses</u>		<u>Ressources</u>		
<i>Intitulé</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Intitulé</i>	<i>%</i>	<i>Montant en € HT</i>
ASSISTANT MAITRISE D'OUVRAGE A	10 000,00 €	ETAT DETR DSIL 2024	40,0%	109 981,74 €
CITY STADE	36 874,00 €			
PUMP-TRACK	162 953,70 €			

VIDEO PROTECTION	40 351,00€			
RESEAUX SECS	24 775,65 €	AUTO-FINANCEMENT HT	60%	164 972,61 €
TOTAL HT	274 954,35 €	TOTAL HT		274 954,35 €
TVA 20%	54 990,87€	TVA 20%		54 990,87 €
TOTAL TTC	329 945,22 €	TOTAL TTC		329 945,22 €

Le Conseil, après avoir délibéré à la majorité des membres présents,

- APPROUVE le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- AUTORISE la Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus
- AUTORISE la Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement
- AUTORISE la Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

Vote Pour 9 - Contre 0 – Abstention 4

Madame la Maire, Présidente de la séance, clôture celle-ci à 19h16

Le Maire,
M. MARTIN



Le Secrétaire de séance
M. TOLU

